

ADENES GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 180 514 859 Euros
Siège social : 18, Rue Hélène François Missoffe
75017 PARIS
R.C.S. PARIS 953 287 646

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026
--

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 14 heures.

Les associés de la société ADENES GROUP, Société par Actions Simplifiée au capital de 180.514.859 euros, divisé en 180.514.859 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 18, Rue Hélène François Missoffe 75017 Paris.

Les associés renoncent purement et simplement aux délais et formes de convocation préalables avant la prise de décisions tels que prévus par les statuts de la Société.

L'Assemblée est présidée par la société VEX, représentée par Monsieur Emmanuel VILLETTE, Présidente de la société ADENES GROUP.

La société EURAUDIT et la société KPMG, Co Commissaires aux comptes titulaires sont absentes excusées.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 180 514 859 actions sur les 180 514 859 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum nécessaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Présidente (le « **Président** »),
- le rapport des commissaires aux comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés
- le rapport des commissaires aux comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Les statuts de la société ;
- Le projet de statuts mis à jour de la société.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Prise d'acte de la nomination du nouveau Président d'ADENES GROUP,
- Décision quant à la modification des statuts visant à permettre la rémunération du Président du Comité de Surveillance,
- Décision quant à la modification des statuts visant à créer le mandat de Directeur général délégué au sein d'ADENES GROUP,
- Décision quant à la modification des statuts visant à créer la fonction de Secrétaire Général au sein d'ADENES GROUP,
- augmentation du capital par apport en numéraire d'un montant total de 107 526 euros, avec la création de 107 526 nouvelles actions émises au prix de 1,86 euros, comprenant une prime de 0,86 € par action (soit une prime d'émission totale de 92 474 euros pour une souscription totale de 200 000 euros), les nouvelles actions sont à libérer en totalité par un versement en numéraire lors de la souscription et délégation de pouvoir au Président,

- suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un nouvel associé : Mme Juliette FLORES BAUDOT,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,

La Présidente donne lecture de son rapport, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RESOLUTION

Le Président rappelle que les membres du Comité de Surveillance réunis le 6 janvier dernier ont désigné conformément aux statuts le nouveau Président d'ADENES GROUP.

Les membres du Comité de Surveillance ont désigné :

CONSILIUM XXIV société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 518 CHEMIN DU FUMEOU, 83160 LA VALETTE-DU-VAR immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 822 150 942, ayant pour représentant permanent Monsieur Raphael XIXONS, en qualité de Président de la société avec effet au 1er février 2026 pour une durée indéterminée.

CONSILIUM XXIV a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa nomination en sa qualité de présidente et a déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

CONSILIUM XXIV a fait savoir que compte tenu de sa nomination en qualité de Présidente elle démissionnait de son mandat de Directrice Générale d'ADENES GROUP au 31 janvier 2026.

VEX Présidente a fait part de sa démission de ses fonctions avec effet au 31 janvier 2026.

L'assemblée prend acte de cette désignation.

En outre, l'Assemblée générale prend acte du fait que les modifications de la gouvernance décrites ci-dessus nécessiteront un ajustement des stipulations du pacte d'associés relatif à la Société en lien avec la gouvernance. Sous la réserve précitée, les associés conviennent donc de discuter de bonne foi des termes d'un avenant en vue de formaliser ces ajustements dans les meilleurs délais suivant les présentes.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les membres du Comité de Surveillance ont proposé la modification des statuts de la société visant à permettre la rémunération du Président du Comité de Surveillance.

Les statuts seraient modifiés comme suit avec la création d'un alinéa (d) :

15.3. Président du Comité de Surveillance

- (a) Le Comité de Surveillance sera présidé par un président du Comité de Surveillance, nommé parmi ses Membres et par décision du Comité de Surveillance statuant à la Majorité Simple, pour une durée ne pouvant excéder celle de son mandat de Membre (le "Président du Comité de Surveillance").
- (b) Le Président du Comité de Surveillance est révocable de son mandat de président ad nutum, à tout moment et sans juste motif par décision du Comité

de Surveillance statuant à la Majorité Simple. La révocation du Président du Comité de Surveillance de ses fonctions de président dudit Comité de Surveillance ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

- (c) La révocation ou la démission du président du Comité de Surveillance de son mandat de président du Comité de Surveillance ne mettra pas fin automatiquement à son mandat de Membre.
- (d) Le Président du Comité de Surveillance pourra percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. La rémunération du Président du Comité de Surveillance (en ce compris toute modification de ladite rémunération et toute rémunération ou prime exceptionnelles), ses modalités de fixation et ses modalités de règlement seront déterminées par le Comité de Surveillance statuant à la Majorité Renforcée dans les conditions prévues à l'Article 15.5 ci-après.

L'Assemblée Générale accepte la modification des statuts telle que décrite ci-avant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Les membres du Comité de Surveillance ont proposé la création d'une fonction de Directeur général délégué au sein d'ADENES GROUP, à compter du 1er février 2026.

Les associés sont invités à se prononcer sur la modification des statuts de la société pour y intégrer la fonction de Directeur général délégué.

Sous réserve de l'approbation de la présente résolution, les membres du Comité de Surveillance ont désigné RB FINANCE et GLOUX HOLDING en qualité de Directeurs Généraux Délégués d'ADENES GROUP à compter du 1er février 2026 :

-RB FINANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24/26 PLACE DE LA MADELEINE, 75008 PARIS immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 420 170 441, ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier BONIFACE.

-GLOUX HOLDING société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2 RUE VIOLETTE LEDUC, 69800 SAINT-PRIEST immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 799 315 387, ayant pour représentant permanent Monsieur Olivier GLOUX.

RB FINANCE et GLOUX HOLDING ont d'ores et déjà accepté, par l'intermédiaire de leur représentant permanent :

- qu'elles démissionneront de leur mandat de Directeur Général d'ADENES GROUP
- qu'elles acceptent leur nomination en qualité de Directeur Général Délégué;
- qu'elles satisfont à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de ce mandat;

L'Assemblée générale prend acte du fait que les modifications de la gouvernance décrites ci-dessus et ci-après, sous réserve de leur approbation, nécessiteront un ajustement des stipulations du pacte d'associés relatif à la Société en lien avec la gouvernance. Sous la réserve précitée, les associés conviennent donc de discuter de bonne foi des termes d'un avenant en vue de formaliser ces ajustements dans les meilleurs délais suivant les présentes.

L'Assemblée générale décide d'insérer dans les statuts de la société un article 14bis rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 14bis - DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

14bis.1 Nomination

La Société peut également être représentée à l'égard des tiers par une à quatre personnes autres que le Président, personne(s) physique ou morale(s), Associée(s) ou non, portant le titre de **"Directeur Général Délégué"**, nommée(s), par décision du Comité de Surveillance statuant à la Majorité Renforcée dans les conditions prévues à l'Article 15.5 ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général Délégué de la Société, elle doit désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Directeur Général Délégué en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de démission, décès ou empêchement prolongé du représentant permanent.

14bis.2 Durée des fonctions

Le Directeur Général Délégué est nommé pour une durée indéterminée, sauf indication contraire dans la décision de nomination.
Son mandat est renouvelable sans limitation.

14bis.3 Pouvoirs

Chaque Directeur Général Délégué assume la direction et l'administration de la Société, en coopération avec le Président et les Directeurs Généraux et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve (i) des Décisions Importantes qui devront recueillir l'accord préalable du Comité de Surveillance (qui résulterait d'un procès-verbal ou d'un acte sous signature privée constatant les décisions du Comité de Surveillance) conformément aux stipulations du Pacte et des présents Statuts et (ii) des décisions expressément attribués par la loi, les Statuts ou le Pacte à la compétence de la collectivité des Associés de la Société.

14bis.4 Rémunération

Chaque Directeur Général Délégué pourra percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

La rémunération de chaque Directeur Général Délégué (en ce compris toute modification de ladite rémunération et toute rémunération ou prime exceptionnelles), ses modalités de fixation et ses modalités de règlement seront déterminées par le Comité de Surveillance statuant à la Majorité Simple dans les conditions prévues à l'Article 15.5 ci-après.

En outre, le Directeur Général Délégué sera remboursé de ses frais raisonnables de représentation et de déplacement sur justification.

14bis.5 Délégation de pouvoirs

Le Directeur Général Délégué peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de signature ou de pouvoir à toute personne de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés et doivent prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts.

14bis.6 Cessation de fonctions

Le Directeur Général Délégué est révocable sans juste motifs (*ad nutum*) et à tout moment, par décision du Comité de Surveillance statuant à la Majorité Renforcée dans les conditions prévues à l'Article 15.5 ci-après, étant précisé que cette décision ne peut en aucun cas donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts au profit du Directeur Général Délégué ainsi révoqué, sauf décision contraire du Comité de Surveillance statuant à la Majorité Renforcée.

Le Directeur Général Délégué peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Comité de Surveillance six (6) mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres, lequel délai de préavis pourra être réduit par décision du Comité de Surveillance.

L'Assemblée Générale accepte la modification des statuts telle que décrite ci-avant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les membres du Comité de Surveillance ont proposé la création d'une fonction de Secrétaire Général au sein d'ADENES GROUP, à compter du 1er février 2026.

Sous réserve de l'approbation de la présente résolution, les membres du Comité de Surveillance ont désigné XRPERT société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au ZI DE MONTREDON, 4 RUE D'APOLLO, 31240 L'UNION immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 497 789 180, ayant pour représentant permanent Monsieur Xavier RAMOND, pour qu'il exerce cette fonction.

L'Assemblée générale prend acte du fait que les modifications de la gouvernance décrites ci-dessus et ci-après, sous réserve de leur approbation, nécessiteront un ajustement des stipulations du pacte d'associés relatif à la Société en lien avec la gouvernance. Sous la réserve précitée, les associés conviennent donc de discuter de bonne foi des termes d'un avenant en vue de formaliser ces ajustements dans les meilleurs délais suivant les présentes.

L'Assemblée générale décide d'intégrer la fonction de Secrétaire Général et d'insérer dans les statuts de la société un article 14ter qui est rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 14ter - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

14ter.1 : Nomination

Un ou plusieurs Secrétaires Généraux, personnes physiques ou morales, Associés ou non, peuvent être désignés par le Comité de Surveillance sur proposition du Président et pour une durée indéterminée.

14ter.2 Durée des fonctions

Le Secrétaire Général est nommé pour une durée indéterminée, sauf indication contraire dans la décision de nomination. Son mandat est renouvelable sans limitation.

14ter.3 : Pouvoirs

Tout Secrétaire Général coordonne les opérations juridiques, la conformité réglementaire et la RSE du groupe.

Il intervient dans ces domaines en appui et en complément du Président, des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués. Il assure en outre toute mission spécifique qui lui est attribuée par le Comité de Surveillance ou le Président.

14ter.4 : Rémunération

Le Secrétaire Général pourra percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du Secrétaire Général (en ce compris toute modification de ladite rémunération et toute rémunération ou prime exceptionnelles), ses modalités de fixation et ses modalités de règlement seront déterminées par le Comité de Surveillance statuant à la Majorité Simple dans les conditions prévues à l'Article 15.5 ci-après.

En outre, le Secrétaire Général sera remboursé de ses frais raisonnables de représentation et de déplacement sur justification.

14ter.5 Cessation de fonctions

Le Secrétaire Général est révocable sans juste motifs (*ad nutum*) et à tout moment, par décision du Comité de Surveillance statuant à la Majorité Renforcée dans les conditions prévues à l'Article 15.5 ci-après, étant précisé que cette décision ne peut en aucun cas donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts au profit du Secrétaire Général ainsi révoqué, sauf décision contraire du Comité de Surveillance statuant à la Majorité Renforcée.

Le Secrétaire Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Comité de Surveillance six (6) mois au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres, lequel délai de préavis pourra être réduit par décision du Comité de Surveillance.

L'Assemblée Générale accepte la modification des statuts telle que décrite ci-avant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que les apports en numéraire précédemment effectués à la société sont intégralement libérés.

Les salariés de la société ne détenant pas de participation au capital, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lors de chaque augmentation de capital en numéraire, l'assemblée doit statuer préalablement sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et avoir pris acte des conséquences de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés, l'assemblée décide d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 1 000 euros, augmentation réservée aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés.

L'assemblée délègue au Président, selon les modalités prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés d'un montant maximum de 1 000 €.

La durée de la délégation conférée au président est fixée à 3 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire rappelle que les apports en numéraire précédemment effectués à la société sont intégralement libérés.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que celle du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide d'une augmentation de capital avec une suppression du droit préférentiel en faveur de la personne dénommée à la résolution suivante, augmentation de capital d'une somme de 107 526 euros, pour porter le capital de cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf euros (180 514 859 €) à cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (180 622 385 €),

Il est émis au titre de cette augmentation de capital 107 526 nouvelles actions de 1 euro de valeur nominale.

Ces 107 526 nouvelles actions seront assujetties à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux anciennes actions et elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les 107 526 nouvelles actions sont émises avec une prime d'émission de 0,86 euros par action soit une prime d'émission totale de 92 474 euros. Le montant total de la souscription à l'augmentation de capital s'élève ainsi à 200 000 euros.

Cette somme de 200 000 euros est à souscrire en numéraire et à libérer en totalité lors de souscription.

L'assemblée générale déclare que cette augmentation de capital correspond à l'intérêt social de la société et a été définie en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, confère une délégation de pouvoir pour une durée de 12 mois à son Président pour mettre en œuvre l'augmentation de capital qui vient d'être décidée.

L'assemblée générale décide que la mise en œuvre de l'augmentation par le président devra être effectuée pour le montant total de l'augmentation de capital, c'est-à-dire 107 526 euros de nominal et 92 474 euros de prime d'émission, soit pour un montant total de souscription de 200 000 euros

Le Président, en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est conférée, constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital, mettra à jour les statuts et effectuera toutes les formalités légales requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions statutaires, il est rappelé que tout nouvel Associé de la Société doit, préalablement à la décision collective des Associés approuvant l'augmentation de capital et sous réserve de celle-ci, adhérer pleinement aux Statuts en vigueur ainsi qu'au Pacte d'Associés applicable à la date de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des conséquences exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, expressément, de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché à l'augmentation de capital de 107 526 euros au profit de la personne dénommée, celle-ci étant, de ce fait, agréée en qualité d'associée :

Madame Juliette FLORES BAUDOT et rappelle que le Comité de Surveillance a autorisé ladite opération en date du 6 janvier 2026.

L'assemblée générale extraordinaire déclare avoir décidé de la suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la personne dénommée ci-dessus, en pleine et entière connaissance des conséquences de cette suppression sur les actions existantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de l'opération, modifier corrélativement l'article des Statuts relatif au capital social, établir et signer tous actes et documents, effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra en vue de la réalisation de cette opération.

En conséquence, les Statuts seront modifiés comme suit :

Les articles 6 et 7 sont modifiés comme suit :

Article 6 – Apports

« ... »

6.6 Par délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 20 janvier 2026, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal global de cent sept mille cinq cent vingt-six (107 526 €), avec une prime d'émission de 92 474 euros pour le porter de cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf euros (180 514 859 €) à cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (180 622 385 €) par émission de 107 526 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, intégralement libérées.

Article 7 - Capital social

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf (180.514.859) euros.

Il est divisé en cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf (180.514.859) actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (180 622 385 €).

Il est divisé en cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq (180 622 385) actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

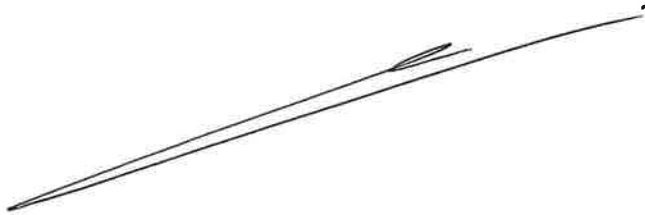
L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur du certificat électronique Certeurop – authentification et signature, de, pour et au nom de la société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au guichet unique des formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société, réaliser auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) toute formalité de mise à jour des données du Registre National des Entreprises (RNE), notamment par voie de tous ajouts, actualisations, modifications et corrections via le guichet unique concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code, en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents ou représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et répertorié sur le registre des décisions d'Assemblées Générales.

La Présidente

Monsieur Emmanuel VILLETTE représentant la société VEX,
Présidente de la société ADENES GROUP

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a shorter, more complex stroke above it.

